RAPPORT DE VÉRIFICATION

MAIRIE
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 16) constitue le rapport de VERIFICATION EN EXPLOITATION au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
HOTEL DE VILLE
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
31310 MONTESQUIEU DU VOLVESTRE

Mission réalisée le 15/02/2017
Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement par Mr LENFANT DIDIER (Personnel de la mairie)

N° d'affaire : 91220GR2418/4001

N° intervention : 91220170100000001910
Date du rapport : 03/03/2017 - Référence du rapport : 91220/17/1704

12.01 - RI_134312

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3.001
Liste des implantations et porté disponibles sur www.cofrac.fr

Vérificateur : Romain RIVASSEAU
Nombre de pages : 21

Agence Equipements Midi-Pyrénées
BP 34012 - 3 rue J. Rodier - 31028 TOULOUSE
Tél. : 05 62 16 73 35 - Fax : 05 62 16 73 39
Email : equipements.toulouse@socotec.com

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros - 542 016 654 RCS Versailles
Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

SOCOTEC

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 3
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DE STRUCTURE DES INSTALLATIONS 3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 3

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES 4

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES 10
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 10
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS 10
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 11
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 11
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 12
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 13
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 14

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
Activité principale : HOTEL DE VILLE.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1/2 journée
Date de la précédente vérification : 23/02/2016
Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mr LENFANT DIDIER (Personnel de la mairie).
Registre : Visé par le vérificateur.

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations
  Non fourni
- Schémas unifilaires des installations électriques
  Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Carnets de câbles
  Non fourni
- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9122/TO/15/2078	03/03/2015	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 91220/16/1144	25/02/2016	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DE STRUCTURE DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Sans objet.

SOCOTEC

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL			
	Ensemble de l'établissement			
1	Présence de deux alimentation edf. *A alimenté depuis un même point.* -> ? texte ? cdt, mannos-		X	
2	Absence de dispositif de coupure d'urgence omnipolaire. *A installer.* ↳ ? vol inspection chron 5.7	R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536 NF C 17-200 § 9 - NF C 15-150-1 § 3	X	
	Comptage 2éme étage			
3	Absence de notes de calcul justifiant d'une intensité de court-circuit (tarif jaune). Prise en compte d'un IK de 20 kA et d'un IK1 de 15 kA (conformément à la NFC 14.100). *Disjoncteurs au pouvoir de coupure insuffisant, à remplacer ou justifier par notes de calcul d'une valeur d'intensité de court-circuit IK3 et IK1.*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	RDC			
	LOCAL BUANDERIE			
	Coffret			
4	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).* -> ajout bornier de terre et interconnection	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	X	
	- Non identifié			
5	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
6	Protection contre les surintensités inadaptée. *A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.* cf page 13/21	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X	
	SALLE DES CONSEILLERS			
	COFFRET conseillers (alimenté depuis coffret buanderie)			
7	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
8	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. *A assurer.* -> demander date construction ?	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 415	X	
	SALLE DU CADASTRE			
	Coffret cadastre (alimenté depuis tarif bleu archive)			
9	Obturateurs ou plastrons déposés. *A remettre en place.* ⚠ enlever maintenant !	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
10	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).*	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	X	
	- 4 circuits PC			
11	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. *A assurer.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 415	X	

SOCOTEC

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- Général salle du conseil			
12	Alimentation du disjoncteur en 2,5mm². *A passer en 6mm²*	R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
13	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un disjoncteur de calibre au moins égal à 40A et de sensibilité 30mA.*	R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 535		
	- Convecteur			
14	Conducteur neutre mal identifié. *A repérer en bleu par des bagues aux extrémités.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
	- Alim armoire archives			
15	Présence de circuits non mis hors tension par la manoeuvre de l'appareil de sectionnement général. *A raccorder en aval de l'appareil de sectionnement général, ou apposer une affichette rappelant cette particularité.* étiquette : "alimentation en amont du general"	R.4215-7 NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3		
	1ERE ETAGE			
	SERVICE URBANISME			
	Coffret urbanisme			
16	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
17	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).*	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	X	
18	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. *A assurer.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 415	X	
19	Traces d'échauffement constatées. *Remplacer les matériels et canalisations détériorés.*	R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	X	?
	- pont d'alimentation en 2,5mm²			
20	Protection contre les surintensités inadaptée. *Afin de limiter les différents pont d'alimentation mettre en place un peigne d'alimentation électrique.*	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X	
	- Général 3			
21	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à63A .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	2ÉME ÉTAGE			
	GRENIER			
	Comptage			
	- Général non identifié schlumberger pdc (alimente coffret urbanisme et salle cadastre)			
22	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
23	Pouvoir de coupure insuffisant (disjoncteur de branchement tarif bleu pdc 3kA) *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau 20kA .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	?
	CIRCULATION			
	Coffret bibliothéque (alimenté depuis tarif jaune)			
24	Obturateurs ou plastrons déposés. *A remettre en place.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	- Général			
25	Absence de sectionnement omnipolaire. *A réaliser en mettant sur l'interrupteur une barette permettant de coupé toutes les phases et le neutre en même temps.* couper !	R.4215-7 NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	X	
	- 1 départ non identifié (derniére rangé)			

même ?

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
26	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
	- 1 départ non identifié (derniére rangé)			
27	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X	
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	RDC			
	LOCAL BUANDERIE			
	- Eclairage			
28	Eclairage par douille à bout de fils. *A remplacer par un appareil d'éclairage.*	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	X	
	- 1 prise de courant			
29	Socle de prise de courant sans contact de terre. *A remplacer et relier le contact de terre au circuit de protection.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- Connexion au dessus ballon et au dessus de la porte			
30	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	SALLE REPOS			
31	Multiprise branchée en série. *A supprimer en installant des prises de courant fixe supplémentaires.*	R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	X	
	- 2 éclairages			
32	Eclairage par douille à bout de fils. *A remplacer par un appareil d'éclairage.*	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	X	
	- Ensemble des appareillages et prises de courant			
33	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- Alimentation douille évier			
34	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	- Connexion derrière convecteur			
35	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	SALLE DES CONSEILLERS			
	- 1 Alim convecteur			
36	Couvercle absent. *A remettre en place.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	ACCUEIL			
37	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5	X	
	- Connexions derrière convecteurs			
38	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	- Connexion ancien convecteur dans le mur			

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
39	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7		
	BUREAU DERRIERE ACCUEIL			
	- Connexion derrière convecteur			
40	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée .*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	SALLE DU CADASTRE			
41	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5	X	
	- Connexions convecteurs			
42	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée .*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	CIRCULATION			
43	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5	X	
	- 1 éclairage			
44	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	BUREAU			
	- 1 éclairage			
45	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- 1 Prise de courant coté fenêtre et appareillages associés			
46	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- 1 Alimentation convecteur			
47	Pénétration défectueuse du câble dans la boite. *A refaire de manière à éviter les flexions nuisibles aux isolants et les efforts de torsion ou de traction sur les connexions.*	R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011 Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	X	
	1ER ÉTAGE			
	SANITAIRE			
	- 2 éclairages			
48	Absence de verrine. *A remettre en place.*	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4		
	SAS BUREAU DROIT			
	- 1 Eclairage			
49	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	SANITAIRE PERSONNEL			
50	Eclairage par douille à bout de fils. *A remplacer par un appareil d'éclairage.*	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	X	
	BUREAU MME BERDOU / M.SACAREAU			
	- Embouts de goulottes			

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
51	Couvercle absent. *A remettre en place.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	- Connexions derrière convecteurs			
52	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	SALLE DE RÉUNION			
	- Ensemble des prises de courant et éclairage			
53	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- Connexions derrière convecteurs			
54	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	CIRCULATION BUREAU GAUCHE			
55	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5	X	
	- Connexion derrière convecteur			
56	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	BUREAU URBANISME			
	- Connexion derrière convecteur coté circulation			
57	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	- Ralonge alimentant les prises de couranrt salle de réunion			
58	Pénétration défectueuse du câble dans la fiche. *A refaire de manière à éviter les flexions nuisibles aux isolants et les efforts de torsion ou de traction sur les connexions.*	R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011 Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	X	
	BUREAU VITRÉE			
	- Connexion derrière convecteur			
59	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	BUREAU MAIRE			
	- Rail spots			
60	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- 1 Prise de courant fenétre			
61	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- Connexion derrière convecteur			
62	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	BUREAU MME ALMUDEVER			
	- Rail spots			
63	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	X	
	- Connexion derrière convecteur			
64	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	

SOCOTEC

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- 1 prise de courant côté fenetre			
65	Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2		
	- 2 prises murales			
66	Défaut de continuité du circuit de protection. *A ramener à une valeur inférieure à deux Ohms.*	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	X	Interval
	SALLE DU CONSEIL			
	- Connexions derrière convecteurs			
67	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	2ÉME ÉTAGE			
	ARCHIVE PERSONELLE			
	- Transformateur derriére rayonnage			
68	Connexions accessibles. *A enfermer dans une boîte appropriée* .	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	X	
	GRENIER			
69	Matériel inadapté aux conditions d'influences externes de l'emplacement où il est installé. *A remplacer par un matériel possédant les indices de protection IP20 et IK 02* .	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	X	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente (Ω)	Valeur relevée (Ω)	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local buanderie	17	12	Fermée	Boucle	

1,5 mm² - 10 A
2,5 mm² - 16 A

SOCOTEC

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
RDC										
LOCAL BUANDERIE										
Coffret								0.5		4
Non identifié	3G1,5	17	1DN	20 e 104						5, 6
SALLE DES CONSEILLERS										
COFFRET conseillers (alimenté depuis coffret buanderie)								0.5		7, 8
SALLE DU CADASTRE										
Coffret cadastre (alimenté depuis tarif bleu archive)								0.5		9, 10
4 circuits PC	3G2,5	24	1DN	20						11
Général salle du conseil			2ID	40	30		S			12, 13
Convecteur	3G2,5	24	1DN	16						14
Alim armoire archives	3G10	70	1DN	40						15
1ERE ETAGE										
SERVICE URBANISME										
Coffret urbanisme								0.5		16, 17, 18, 19
pont d'alimentation en 2,5mm²										20
Général 3			2I	32						21
2ÉME ÉTAGE										
GRENIER										
Comptage								0.5		
Général non identifié schlumberger pdc (alimente coffret urbanisme et salle cadastre) (PdC = 3 kA)	4X25	80	3DDN	60	500		S			22, 23
CIRCULATION										
Coffret bibliothéque (alimenté depuis tarif jaune)								0.5		24
Général			4I	100						25
1 départ non identifié (derniére rangé)	3G2,5	24	1DN	16						26
1 départ non identifié (derniére rangé)	3G2,5	24	1DN	16						27

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant **°** : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

SOCOTEC

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Appareils d'éclairage Existants	Vérifiés	Prises élec. Existantes	Vérifiées	Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
RDC											
LOCAL BUANDERIE					1	1	3	3			
Eclairage											28
1 prise de courant											29
Connexion au dessus ballon et au dessus de la porte											30
SALLE REPOS					2	2	2	2			31
2 éclairages											32
Ensemble des appareillages et prises de courant									*	>0.5	33
Alimentation douille évier											34
Connexion derrière convecteur											35
SALLE DES CONSEILLERS					6	6	8	8			
1 Alim convecteur											36
ACCUEIL					5	5	7	7			37
Connexions derrière convecteurs											38
Connexion ancien convecteur dans le mur											39
BUREAU DERRIERE ACCUEIL					2	2	7	7			
Connexion derrière convecteur											40
SALLE DU CADASTRE					6	6		5			41
Connexions convecteurs											42
CIRCULATION					1	1					43
1 éclairage									*	>0.5	44
BUREAU					1	1	2	2			
1 éclairage									*	>0.5	45
1 Prise de courant coté fenêtre et appareillages associés									*	>0.5	46
1 Alimentation convecteur											47
1ER ÉTAGE											
SANITAIRE					3	3					
2 éclairages											48
SAS BUREAU DROIT					1	1	2	2			

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

SOCOTEC

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Appareils d'éclairage Exist ants	Vér ifiés	Prises élec. Exist antes	Vérif iées	Conti nuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
1 Eclairage									*	>0.5	49
SANITAIRE PERSONNEL											50
BUREAU MME BERDOU / M.SACAREAU					3	3	6	6			
Embouts de goulottes											51
Connexions derrière convecteurs											52
SALLE DE RÉUNION					8	8	2	2			
Ensemble des prises de courant et éclairage									*	>0.5	53
Connexions derrière convecteurs											54
CIRCULATION BUREAU GAUCHE					2	2	1	1			55
Connexion derrière convecteur											56
BUREAU URBANISME					1	1	5	5			
Connexion derrière convecteur coté circulation											57
Ralonge alimentant les prises de couranrt salle de réunion	1										58
BUREAU VITRÉE							1	1			
Connexion derrière convecteur											59
BUREAU MAIRE							5	5			
Rail spots	1	D			4	4			*	>0.5	60
1 Prise de courant fenétre									*	>0.5	61
Connexion derrière convecteur											62
BUREAU MME ALMUDEVER							3	3			
Rail spots	1	D			3	3			*	>0.5	63
Connexion derrière convecteur											64
1 prise de courant côté fenetre									*		65
2 prises murales									>2		66
SALLE DU CONSEIL					12	13	3	3			
Connexions derrière convecteurs											67
2ÉME ÉTAGE											
ARCHIVE PERSONELLE						1	1				
Transformateur derriére rayonnage											68
GRENIER					4	4					69

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérificateur : Romain RIVASSEAU	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : 91220GR2418/4001	
Rapport N° : 91220/17/1704	**Date d'envoi du rapport : 03/03/2017**

Agence Equipements Midi-Pyrénées
BP 34012 - 3 rue J. Rodier
31028 TOULOUSE
Tél. : 05 62 16 73 35
Fax : 05 62 16 73 39
Email : equipements.toulouse@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.
Activité principale : HOTEL DE VILLE.

Effectif : L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 100 personnes.

Nom et adresse du client : MAIRIE
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

HOTEL DE VILLE
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
31310 MONTESQUIEU DU VOLVESTRE

Date de vérifcation : le 15/02/2017

Accréditation n° : 3.001
Liste des implantations
et porté disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	**18**
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	**19**
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	**20**
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	**21**

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification en exploitation - Vérification effectuée en application de l'article PE 4§2 du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : En l'absence d'information communiquée par le chef d'établissement, le classement a été estimé par le vérificateur et devra être validé par le chef d'établissement.

Dossier technique :
Sans objet.

Limite d'intervention générale :
Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.
Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°4).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public		
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT		
	HALL ENTREE + ESCALIER +PALIERS		
	- 4 baes		
70	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. *A remplacer ou à réparer.*	X	
	2ÉME ÉTAGE		
	CIRCULATION DROITE		
	- 2 baes		
71	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. *A remplacer ou à réparer.*	X	
	BIBLIOTHEQUE		
	- 2 BAES		
72	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. *A remplacer ou à réparer.*	X	
	ESCALIER SECOURS		
	- 3 baes		
73	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. *A remplacer ou à réparer.*	X	

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement se compose de 3 niveaux. Il est constitué de bureau, bibliothéque, salle de repos et sanitaires.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Coffret 2éme étage).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VE [5°catégorie]		
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
ENSEMBLE DE L'INSTALLATION		
ARTICLE PE4 §2 Vérifications techniques		
ARTICLE PE 24 §1 Installations électriques, éclairage		
	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
	Socles de prises de courant en nombre suffisant et disposés de sorte à réduire la longueur des canalisations mobiles	satisfaisant
	Interdiction des fiches multiples	satisfaisant
ARTICLE PE 24 §2 Installations électriques, éclairage		
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Existence d'un éclairage de sécurité par installation fixe (escaliers, circulations > à 10 m ou comportant un cheminement compliqué, locaux) ; existence, adéquation.	satisfaisant
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	non satisfaisant obs. n° 70, 71, 72 et 73
ARTICLE PE 36 Eclairage de sécurité en cas de présence de locaux à sommeil		
	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité d'évacuation et des dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	sans objet
	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité (maintien de la visibilité, flux, signalétique d'évacuation)	sans objet
	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	sans objet
ARTICLE PO 13 Cas des très petits hôtels existants		
	Dispense de dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	sans objet
ARTICLE PX 1 Etablissements sportifs		
	Application des dispositions techniques relevant du 1er groupe - fixation des luminaires (X22) - éclairage de sécurité de type fixe (X23)	sans objet
MAINTENANCE ET ENTRETIEN		
	Essais périodiques incombant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant